

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 86

présenté par

M. Marilossian, Mme Hérin, Mme Bureau-Bonnard, M. Templier, Mme Vanceunebrock,
Mme Charrière, M. Baichère, M. Mbaye, Mme Beaudouin-Hubiere et Mme Mauborgne

ARTICLE 1ER BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce dispositif - introduit par le Sénat en première lecture et en deuxième lecture - est déjà satisfait par l'Agence de la biomédecine depuis 2013 dans le cadre des recherches sur l'infertilité et grâce aux informations collectées par le système national des données de santé.

Les couples hétérosexuels s'orientant aujourd'hui dans une démarche d'aide médicale à la procréation (AMP) doivent déclarer une infertilité.

La recherche des causes d'infertilité fait naturellement l'objet d'une démarche médicale. On trouve parfois ces causes, parfois non.

Il n'est donc pas utile d'introduire ce dispositif dans le projet de loi.